

Dossier n° : 28733258

Démarche : Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

Organisme : Service des Performances Economique et Environnementale des Entreprises agricoles SRPE, DRAAF des Hauts-de-France

Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : 14/01/2026 15:30

En instruction le : 14/01/2026 15:30

Identité du demandeur

Informations FranceConnect : Le dossier a été déposé par le compte de Alexandre Edouard Omer LANNOO, authentifié par FranceConnect le 27 janvier 2026.

Email : lannoo.alexandre@gmail.com

SIRET : 79896207200012

SIRET du siège social : 79896207200012

Dénomination : LANNOO ALEXANDRE

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Libellé NAF : Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

Code NAF : 01.11Z

Date de création : 01 décembre 2013

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) : 1 ou 2 salariés

Code effectif : 01

Numéro de TVA intracommunautaire : FR29798962072

Adresse : LANNOO ALEXANDRE
3132 HAMEAU DE L'AVENTURE
59236 FRELINGHIEN
FRANCE

Formulaire

Attention

Toute demande déposée dans le présent formulaire porte sur la conversion du couvert de prairie permanente en un autre couvert, et ne peut pas porter sur la destruction ou la modification de haies, mares, et autres infrastructures environnementales qui peuvent être présents sur les parcelles concernées. Leur modification ou leur destruction fait l'objet de démarches distinctes.

Si vous remplissez plusieurs formulaires pour votre projet de retournement de prairies, la surface graphique cumulée de prairies permanentes concernées devra rester inférieure à 4ha, ou faire l'objet d'une procédure de cas par cas.

1. Identification du demandeur

Nom et Prénom de l'exploitant

Lannoo alexandre

Dénomination sociale de l'exploitation

Lannoo alexandre

Adresse email de l'exploitant

lannoo.alexandre@gmail.com

Exploitation déclarée à la PAC

Oui

Numéro PACAGE

059164989

Téléphone portable/fixe

0621735308

Département du siège social de l'exploitation

Nord

2. Cadre réglementaire de la demande

Vérifiez la présence ou non de zonage environnemental sur vos parcelles

- Vous devez consulter la carte régionale indicative des principaux zonages environnementaux : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b0f273fa-8874-4a82-ba21-e561d476a8a9>
- Sur la base de cette carte, il vous est demandé de fournir si possible une capture d'écran de chaque parcelle faisant l'objet de la demande de retournement de prairie permanente
- En cas de doute, rapprochez vous de votre DDT(M)

A votre connaissance, la prairie permanente à convertir est-elle un habitat d'espèces protégées ?

Non

A votre connaissance, la prairie permanente à convertir est-elle protégée par des prescriptions dans les documents d'urbanisme ou d'utilité publiques de votre territoire ?

Non

La prairie permanente à convertir est-elle située en zone humide ?

Non

La prairie permanente à convertir est-elle située sur un périmètre de protection de captages d'eau potable ?

Non

La prairie permanente à convertir est-elle une prairie sensible située dans une zone Natura 2000 ?

Non

La prairie permanente à convertir est-elle située dans une aire d'alimentation de captage ?

Non

La prairie permanente à convertir est-elle située sur un sol dont la pente est supérieure à 7%?

Non

La conversion de cette prairie est soumise à autorisation ou à déclaration

Dans le cadre du Plan d'action régional "Nitrates", la conversion de prairie permanentes hors des zones humides, des zones de captage et des pentes supérieures à 7 % est soumise à :

- déclaration dans le cadre d'un déplacement de prairie permanente supérieur à 4 ha ;
- déclaration dans le cadre d'une conversion inférieure ou égale à 4ha.
- autorisation préalable dans le cadre d'une conversion strictement supérieure à 4ha

Le seuil de 4 ha est un seuil à l'exploitation.

Je souhaite :

déclarer la conversion d'une prairie permanente sans compensation sur une surface inférieure ou égale à 4 ha

3. Dépôt de la déclaration d'une conversion de prairies inférieure ou égale à 4 ha

4. Identification des surfaces de prairies permanentes à convertir

Surface graphique cumulée (en ha) de l'ensemble des prairies à convertir de l'exploitation
1,34

Surface graphique en hectare
1,340

Commune où est située la parcelle
Frelinghien (59236)

Code Postal :
59236

Département :
59 – Nord

La parcelle a été déclarée à la PAC en 2025
Oui

N° d'îlot
10

N° parcelle
3

La demande concerne l'intégralité de la parcelle
Oui

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025
059164989

Veuillez joindre à cette demande le justificatif de présence ou absence de zonage environnemental sur la/les parcelle(s) concernée(s)

Référence cadastrale de la parcelle et section cadastrale de la parcelle
000 A 613

5. Engagements

Je m'engage
Oui

Je certifie que les renseignements figurant sur le présent formulaire sont sincères et véritables
Oui

Messagerie

Email automatique, 14/01/2026 15:30

[Votre dossier n° 28733258 a bien été déposé (Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-...)] Bonjour, Votre dossier n° 28733258 a bien été déposé. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications. - Si vous avez déposé une déclaration de déplacement/retournement de prairies permanentes : Votre déclaration peut faire l'objet d'une vérification administrative et environnementale (vérification du respect des règles du PAR Hauts-de-France et des orientations et dispositions portées par le SDAGE, non-atteinte aux espèces protégées ou aux zones sensibles de type ZNIEFF, Natura2000, etc..). La DDTM peut formuler une opposition au projet de retournement dans un délai de 2 mois à compter de la date du présent accusé de réception. - Si vous avez déposé une demande d'autorisation de déplacement/retournement de prairies permanentes : Votre dossier va faire l'objet d'une instruction administrative et environnementale (vérification du respect des règles du PAR Hauts-de-France et des orientations et dispositions portées par le SDAGE, non-atteinte aux espèces protégées ou aux zones sensibles de type ZNIEFF, Natura2000, etc..). Vous ne pouvez pas procéder au déplacement/retournement des prairies permanentes concernées avant la fin de l'instruction de votre dossier. Le service instructeur de votre dossier vous informera des avancées et des résultats de cette instruction. Bonne journée, Le service Environnement de la DDT

Email automatique, 14/01/2026 15:30

[Votre dossier n° 28733258 va être examiné (Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de...)] Votre dossier n° 28733258 va passer en instruction. Bonne journée, Le service Environnement de la DDT